

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

2023-70

## Le Maire de la Commune de Malafretaz

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R44 et R225

**Vu** le code des collectivités territoriales, ses articles L2212-1 et L2213-2

**Vu** le code pénal, notamment son article R610-5

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative au droits et libertés des communes, départements et régions

Considérant que les travaux de relevé de chambre et d'aiguillage pour le déploiement de la fibre optique réalisés par l'entreprise Sogetrel à PERONNAS nécessitent une réglementation temporaire de circulation,

A R R E T E

=====

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules sera règlementée soit par alternat de panneaux soit par feux tricolore soit manuellement suite au rétrécissement de la chaussée permettant de réaliser des chantiers mobiles de travaux de fibre pour l'ensemble du territoire communal. La vitesse sera limitée à 30km/h à proximité des travaux et il sera interdit de stationner et de dépasser.

La réglementation de la circulation sera signalée par apposition de panneaux.

**Article 2 :** Cette réglementation sera applicable du 25 juillet 2023 au 25 janvier 2024.

**Article 3 :** La circulation sera rétablie tous les soirs sauf nécessité de chantier.

**Article 4 :** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**Article 5 :** Les droits des tiers seront préservés.

**Article 6 :** La signalisation du chantier sera fournie, mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'agent technique communal.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté à :

- Gendarmerie de Montrevel en Bresse
- Entreprise Sogetrel à PERONNAS, chargée des travaux  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Malafretaz, le 11 juillet 2023,

L'adjoint délégué,

Jérôme CHAVANEL,

